

## ARRÊTÉ PERMANENT N°A-2024-006

### ARRÊTÉ PORTANT MISE EN DEMEURE DE FAIRE CESSER LA DIVAGATION DE SEPT CHIENS SUSCEPTIBLES DE PRÉSENTER UN DANGER

Le Maire de la Ville de Carrières sur Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.211-28,

**Vu** le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

**Vu** les dépôts de plainte pour divagation auprès de la Police Municipale des chiens de Monsieur GAMA Dinis,

**Vu** les constats d'errance établis depuis le 13 décembre 2023 par la police municipale sur la voie publique, route de Saint Germain, rue Jules César et dans les plaines sur la commune de Carrières-sur-Seine par les mains courantes du 13/12/2023 n°2023006914 et du 04/01/2024 n°2024000073,

**Vu** le courrier contradictoire préalable adressé au propriétaire des animaux,

**Considérant** que les chiens appartenant Monsieur GAMA Dinis se trouvent régulièrement en état de divagation sur le territoire de la commune de Carrières-sur-Seine et notamment route de Saint Germain, rue Jules César ainsi que dans les plaines,

**Considérant** que les chiens appartenant à Monsieur GAMA Dinis, en état de divagation, présentent un danger pour la sécurité publique :

- Le 7 juillet 2022, les sept canidés ont attaqué violemment un chien de race Malinois qui a dû être euthanasié à la suite de ses morsures.
- Suite à des plaintes d'administrés concernant la divagation des sept chiens.

**Considérant** qu'il y a donc lieu de prendre des mesures de nature à prévenir les dangers ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Monsieur GAMA Dinis, demeurant 10 rue de Marle 02120 PUISIEUX-ET-CLANLIEU, détenteur des sept chiens qui se trouvent en état de divagation sur la voie publique et propriété privée, est mis en demeure de prendre avant le 15 janvier 2024 les mesures nécessaires pour faire cesser cette divagation et prévenir des dangers pour les personnes ou les animaux domestiques.

**Article 2 :** Si, à l'issue du délai énoncé à l'article 1er, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, les animaux seront placés par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de ces derniers.

**Article 3 :** Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d'euthanasie éventuelle des animaux seront intégralement et directement mis à la charge de Monsieur GAMA Dinis.

**Article 4 :** Le commissaire de police nationale de Houilles, le responsable de la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Versailles. Ce délai commence à courir à compter du jour où la présente décision a été notifiée.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet
- Commissariat de Police nationale
- Police municipale

Fait à Carrières-sur-Seine, le 11 janvier 2024



**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).